

# MAJOR PÉNITENTIAIRE

## LE GRADE ET L'ÉCHELON BAFOUÉS

**Nous savions que nous n'étions pas au bout de nos surprises, on ne croyait pas si bien dire...**

Après sept mois de longues et interminables attentes, les candidats admis à l'examen des capacités professionnelles pour l'accès au grade de Major ont enfin été révélés...et dans quelles conditions !...

Faut-il parler davantage des choses qui fâchent ? Nos collègues doivent savoir et il n'est pas question pour **FO pénitentiaire** de cautionner tout et n'importe quoi et sûrement pas la magouille et encore moins les petits arrangements entre amis.

Indépendamment de ces résultats qui posent question, ce sont chaque année les modalités d'avancement au grade par la voie du tableau d'avancement qui posent question. À peine 4 agents peuvent accéder chaque année au grade de Major par la voie du tableau d'avancement, c'est dire si l'espérance de promotion interne est réduite pour nos collègues 1<sup>ers</sup> Surveillants. Il faut admettre que c'est le contingent le plus faible de notre Administration.

C'est autant de raison pour lesquelles **FO Pénitentiaire** défend mordicus depuis de nombreuses années la fusion des grades de 1<sup>ers</sup> Surveillants et Majors **n'en déplaît au syndicat majoritaire qui, lui, s'y oppose**. Il faudra alors qu'il explique pourquoi par la voix de son secrétaire général et ses complices, il entrave dans cette mesure le passage automatique au grade de Major de plus d'un millier de collègues 1<sup>ers</sup> Surveillants qui poirotent des années entières à l'échelon sommital.

**Et vient maintenant la cerise sur le gâteau...l'élévation à l'échelon exceptionnel du grade de Major.**

**FO Pénitentiaire** ne cautionnera en aucune façon les dysfonctionnements que tentent de nous faire avaler nos dirigeants. En clair, nous avons saisi l'administration pénitentiaire depuis plusieurs semaines et refusons catégoriquement la tenue d'une CAP écrite en lieu et place d'une vraie CAP conventionnelle.

On voudrait nous faire croire que **491 Majors ont été nommés à l'échelon exceptionnel depuis la fin de la période transitoire de la réforme statutaire de 2006 à savoir de 2010 jusqu'à ce jour**. Sur un contingent de 500 Majors qui pourraient être admissibles en vertu d'un décret dont seule l'AP en fait l'interprétation, **il ne resterait que 9 postes à pourvoir** !... Certes, des Majors ont été promus à l'échelon exceptionnel en 2010 et les années suivantes, mais exercent-ils toujours dans ce grade ?

**Nous savons d'ores et déjà que certains d'entre eux ont quitté nos rangs et d'autres ont changé de corps, sans compter que l'effectif recensé globalement sur le plan national est de **441 Majors tous échelons confondus**.**

**A ce jour, ce sont 79 collègues qui entrent dans les conditions requises pour obtenir l'échelon exceptionnel et compte tenu des éléments précités, nous exigeons que chacun d'entre eux soit promu avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

**En pareilles circonstances, et tant que les droits de nos collègues ne seront pas respectés, FO Pénitentiaire ne siégera pas à la CAP des Majors et continuera de dénoncer tout ce qui porte atteinte aux droits de nos collègues.**

Le 18 juin 2018 - FO Pénitentiaire